

J'ai quitté mon entreprise BTP

Pour obtenir le paiement de vos congés, vous devez justifier auprès de la Caisse de votre situation professionnelle actuelle.



Les congés de **la campagne 2024** ne sont indemnisables qu'à partir de **mai 2024**, sauf exception selon votre situation ci-dessous :

Vous êtes actuellement :

Le justificatif demandé par la caisse doit être à vos nom et prénom et daté **de moins de 3 mois**.

		DROITS 2023	DROITS 2024
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi	Transmettre votre attestation nominative d'inscription à Pôle emploi ou l'avis de situation (téléchargeable sur votre espace Pôle emploi).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Intérimaire	Transmettre le contrat de mission intérimaire ou la fiche de paie intérimaire.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)	Transmettre l'attestation de droit émis par la CAF.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Salarié dans une entreprise non BTP	Transmettre une attestation de travail de votre nouvel employeur ou le contrat de travail non BTP.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Entrepreneur	Transmettre l'extrait du K-bis ou l'inscription à la chambre des métiers.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Retraité	Votre entreprise nous déclare votre sortie pour motif retraite, la caisse effectue automatiquement le paiement du solde de vos congés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Étudiant/Scolarisé	Transmettre le certificat de scolarité ou carte d'étudiante en cours.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Résident à l'étranger	Transmettre un justificatif de domicile de votre résidence fiscale à l'étranger.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Licencié pour inaptitude	Transmettre la notification d'inaptitude.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autres (parent au foyer, en maladie, en formation, en détention...)	Vous n'êtes dans aucune situation précédente, vous devez justifier par tout document votre situation permettant l'indemnisation de vos congés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Si vous retrouvez un emploi dans le **Bâtiment**, les congés acquis, seront à exercer auprès de votre nouvel employeur.
- Si vous êtes dans une entreprise du BTP qui dépend d'une autre caisse, retrouvez les informations [ici](#)

Campagne 2023 :

période d'emploi du
01/04/2022 au 31/03/2023

Campagne 2024 :

période d'emploi du
01/04/2023 au 31/03/2024

Un seul moyen pour nous transmettre vos justificatifs avec votre numéro d'identifiant CIBTP IDF :

- formulaire de contact et espace sécurisé